

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN423

présenté par
M. Bridey, rapporteur

ARTICLE 19

I.- Avant l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant:

"Les données recueillies dans le cadre de l'exploitation de ces dispositifs autres que celles directement utiles à la prévention des menaces sont immédiatement détruites."

II.- En conséquence, supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision et de clarification rédactionnelle.